

# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARMES-SUR-RHÔNE

Nombre de Conseillers Municipaux	
❖ En exercice	23
❖ Présents	23
❖ Pouvoirs	0
❖ Votants	23

SEANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2026

Date d'envoi et d'affichage de la convocation - ordre du jour : 23 mars 2026

Présents : Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Lisa GRANSART, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER-ARNAUD, Hugo MANENT, Lucie PERRAUDIN, Pascal ESTEOULLE, Carole BIRAC, Philippe FAYAT, Johanna LERAY, Alexandre LAPICOTIERE, CANU Clémentine, Yves OLINGER, Nathalie VIVES, Matar NDIAYE, Coralie HOYAN, Nicolas OBRINGER, Marie-Laurence FRAISSE, Thierry AVOUAC, Patricia GOMEZ, Philippe BONNEFOY, Sonia KIRAZIAN

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Coralie HOYAN nommée conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

## D 2026-09 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,*

→ **DECIDE la création de 5 postes d'adjoints.**

Par 21 voix *pour* et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,  
Extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance  
Corale HOYAN



Le Maire,  
Julie SICOIT-ILIOZER